

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-quatre mai.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Au point n°1 : 33

Du point n°2 au point n°5 : 34

A partir du point n°6 : 35

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de votants :**

Au point n°1 : 36

Du point n°2 au point n°5 : 37

A partir du point n°6 : 38

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée (à partir du point n°6), Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée (à partir du point n°2), Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M. Jean-Philippe BOONAERT

M. FAIDUTTI Jean-Marc, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à M. SÉRÉ Soarey

***Absents :***

Mme BERTRAND Dorothée (jusqu'au point n°5 inclus)

M.BLERVARQUE Philippe

M.DELVALLE Jean

M.FICHEUX Bruno

Mme HERDIN Andrée (au point n°1)

M.RAVET Pierre-Luc

***Secrétaire de séance :*** M.PRUVOST Philippe

## Délibération n°2024D108 - Développement économique et acquisitions foncières - Safilin – Convention de mise à disposition avec l’Etablissement Public Foncier.

*Monsieur le Vice-Président expose :*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,  
Vu le programme pluriannuel d’intervention 2020-2024 de l’Etablissement Public Foncier,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative à la signature d’une convention opérationnelle entre l’EPF et la CCFL pour la filature Safilin,  
Vu la convention opérationnelle relative à la filature Safilin de Sailly-sur-la-Lys du 8 janvier 2016,  
Vu l’avenant n°1 en date du 17 décembre 2018,  
Vu l’avenant n°2 en date du 29 juin 2021,

La CCFL travaille aujourd’hui étroitement avec l’Etablissement Public Foncier dans le but de réhabiliter des friches à des fins économiques mais également sur les thématiques du logement ou de la biodiversité. C’est dans ce contexte que, dans le cadre du Programme Pluriannuel d’Intervention 2015-2019 de l’Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, la CCFL a sollicité l’EPF pour l’acquisition de la filature Safilin située à Sailly-sur-la-Lys.

Afin d’assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle a été signée entre l’EPF et la CCFL arrêtant les conditions de réalisation de l’opération : négociation, acquisition et portage foncier par l’EPF, gestion de biens par l’EPF et/ou la communauté, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l’EPF pendant la durée du portage foncier, le cas échéant réalisation des travaux de finalisation par l’EPF, participation financière de la communauté aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l’EPF à la communauté ou à un tiers désigné par la communauté.

Conformément aux termes de l’article 8 de la convention opérationnelle, il a été convenu de la mise à disposition du site au profit de la CCFL afin qu’elle en assure sa gestion, son entretien et sa surveillance, et éventuellement la prise en charge du relogement des occupants dans l’attente de la rétrocession du bien par l’EPF.

La prise en charge par la CCFL de l’ensemble des frais liés à la gestion et aux travaux éventuels à réaliser sur le site mis à disposition constitue une contrepartie financière qui justifie l’absence de versement d’une indemnité d’occupation au profit de l’EPF.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document et avenants qui pourraient y être rattachés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l’unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.**

A La Gorgue le 30 mai 2024,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Philippe PRUVOST



Le Président,

Jacques HURLUS

